

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Échiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Avenant n°2 à la convention du 13 février 2012 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Commune d'Échiré

Le Maire rappelle.

La délibération en date du 13 février 2012 approuvant les termes de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la commune d'Échiré.

Par délibération en date du 6 septembre 2019, puis par délibération modificative en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de solliciter un avenant à la convention du 13 février 2012 de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, afin de pouvoir bénéficier de la dématérialisation des actes budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis la signature de cette convention, l'application ACTES a évolué et permet la transmission intégrale des actes de la commune, soumis au contrôle de légalité.

Dans la continuité de la dématérialisation des actes budgétaires, la commune souhaite intégrer la dématérialisation de la transmission des actes d'urbanisme et des actes de la commande publique.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter l'avenant n°2 à la convention du 13 février 2012 de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, afin de pouvoir bénéficier de la dématérialisation des actes d'urbanisme et des actes de la commande publique à compter de ce jour ;

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention dès sa réception ;
- de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette nouvelle télétransmission auprès de CDC FAST et STELA, tiers habilités de télétransmission de la commune d'Echiré.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 26 janvier 2024



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GIRAUD

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN, 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN, 2024